

Convention de partenariat relative à l'organisation de la Fête du Blavet 2023

Entre les communes de :

Languidic, représentée par M. Laurent DUVAL, maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 9 juin 2023 ;

Et

Baud, représentée par Mme Pascale GILLET, maire, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération en date du..... ;

Et

Quistinic, représentée par M. Antoine PICHON, maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du..... ;

Préambule :

Au titre de leurs compétences, les Villes de Languidic, Baud et Quistinic réalisent et soutiennent des actions d'animations locales et culturelles sur leur territoire.

A cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal.

Les Villes de Languidic, Baud et Quistinic, considérant leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun, souhaitent partager l'organisation d'une animation estivale collective dénommée « fête du Blavet 2023 », à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions du partenariat entre les Communes de Languidic, Baud et Quistinic dans le cadre de l'organisation et de la répartition financière des frais liés à l'organisation de la Fête du Blavet 2023 , sur les terrains jouxtant le Blavet situés au lieu dit « Pont Augan ».

Article 2 – Modalités d'organisation – Obligations des Villes de Languidic, Baud et Quistinic

Languidic, Ville organisatrice de l'évènement pour le compte des trois villes, sera l'interlocuteur privilégié auprès des différents prestataires (artificier, sonorisateur, SACEM, WC, société de sécurité, location mobilier, postes de secours aquatique et terrestre...). A ce titre, il lui appartient de commander/louer l'ensemble du matériel et des prestations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Il lui appartient également d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la préfecture et d'informer les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de l'organisation du tir du feu d'artifice, d'organiser le déploiement des services de secours selon les recommandations de la commission de sécurité (*police municipale, postes de secours aquatique et terrestre, sécurité privée pour le plan Vigipirate et convention gendarmerie*).

Il lui appartient enfin d'organiser la mobilisation des moyens humains communaux et intercommunaux pour la mise en œuvre de l'évènement.

La Ville de Languidic programmera plusieurs rencontres avec les Communes de Baud et Quistinic afin de d'effectuer les choix de programmation et de logistique.

Article 3 – Conditions Financières

Les conditions financières portent notamment sur :

- Le spectacle pyrotechnique ;
- Le spectacle ;
- L'animation musicale ;
- La publicité/communication sur l'évènement ;
- L'éclairage du site ;
- Le matériel technique, logistique et sanitaire ;
- La mise en place d'agents de sécurité.

La Ville de Languidic, organisatrice de l'évènement pour le compte des trois villes, se chargera de régler l'intégralité des factures aux prestataires.

Le coût total de l'évènement s'élève à 22 500,00 €.

La Ville de Baud, co-organisatrice, reversera à la Ville de Languidic la somme de 8 500,00 €.

La Ville de Quistinic, co-organisatrice, reversera à la Ville de Languidic la somme de 4 000,00 €.

Article 4 - Modalité de Paiement

Le règlement de la somme prévue à l'article 3 sera effectué par virement bancaire, après la manifestation, à réception de la facture.

Article 5 - Responsabilités

Chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 6 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Languidic, le 2022 - En 3 exemplaires originaux.



Le Maire de Languidic

Laurent DUVAL



Le Maire de Baud

Pascale GILLET



Le Maire de Quistinic

Antoine PICHON